

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_089

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de maintenance et télégestion de la téléphonie avec la société DEFICOM*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de contrat N°26 de la société DEFICOM concernant la maintenance et la télégestion de la téléphonie,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société DEFICOM sise 86, Quai des Mariniers, 77500 Chelles concernant la maintenance et la télégestion de la téléphonie. Le montant annuel s'élève à sept cent neuf cinquante-quatre euros HT (754,00 euros HT) soit neuf cent quatre euros et quatre-vingts centimes TTC (940,20 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, soit du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026 inclus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société DEFICOM

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 3 décembre 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

